

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL1754

présenté par

M. Saint-Huile, M. Pancher, Mme Froger, M. Panifous, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Molac,
M. Serva, M. Taupiac et M. Jean-Louis Bricout

à l'amendement n° CL1688 de Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« connaissance »,

les mots :

« maîtrise orale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à alerter sur les effets de l'article 1^{er}, pour ne pas devenir un obstacle il faut insister sur la dimension « orale » de l'apprentissage du français.